



# Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Champagne Ardenne

## TOME 5 : PLAN D' ACTIONS STRATÉGIQUE





# Sommaire

1. Structure et logique du plan d’actions.....	4
2. Méthodologie d’élaboration du plan d’actions.....	7
3. Tableau de synthèse des actions par enjeu du SRCE.....	8
4. Tableau de synthèse des actions du SRCE.....	11
5. Présentation des actions par catégories.....	13
5.1 Actions de déclinaison du SRCE.....	13
5.2 Actions de formation, sensibilisation et communication.....	19
5.3 Actions liées à la connaissance.....	25
5.4 Actions de conservation des composantes de la TVB.....	32
5.4.1 Conservation au travers des politiques publiques existantes.....	32
5.4.2 Conservation au travers d’actions volontaires des acteurs régionaux.....	33
5.5 Actions de restauration des composantes de la TVB.....	40
5.5.1 Restauration au travers des politiques publiques existantes.....	40
5.5.2 Restauration au travers d’actions volontaires des acteurs régionaux.....	41

# 1. Structure et logique du plan d’actions

- **Un schéma intégrateur et structurant pour les différentes politiques publiques de préservation de la biodiversité :**

Les orientations nationales TVB envisagent explicitement la TVB comme un outil intégrateur des différentes politiques publiques environnementales : « *La démarche Trame verte et bleue, tout en tenant compte des enjeux de différentes politiques publiques sectorielles, doit permettre d’une part de les orienter vers une préservation des continuités écologiques et d’autre part, d’intégrer les outils existants et utilisables desdites politiques pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. L’objectif de cohérence entre politiques publiques concerne en particulier les politiques de gestion de l’eau et des milieux associés, les politiques liées à l’énergie et au climat, les politiques liées à la préservation et à la gestion du littoral et du milieu marin, les politiques foncières, les politiques de transports, ainsi que les politiques agricoles et forestières* ». Unique document de portée régionale sur les problématiques écologiques, le schéma régional de cohérence écologique doit en particulier servir de cadre de référence pour la mise en œuvre coordonnée et priorisée des différentes politiques publiques de préservation de la biodiversité telles que Natura 2000, la stratégie de création des aires protégées, les plans nationaux d’actions sur les espèces protégées, la restauration de la continuité aquatique des cours d’eau ou encore la mise en œuvre du plan national d’actions sur les zones humides.

Ce caractère intégrateur du SRCE se traduit dans plusieurs actions concernant :

- x la déclinaison du SRCE dans les politiques d’aménagement du territoire des collectivités au travers de leurs documents d’urbanisme (action 1.1) ;
- x l’articulation et la prise en compte du SRCE dans les politiques publiques et documents de planification en lien avec la TVB, hors documents d’urbanisme (action 1.3) ;
- x la mise en cohérence des différentes politiques et actions de connaissance, de préservation et de restauration des milieux naturels, de la biodiversité et du bon état écologique des cours d’eau (actions 3.1, 4.1 et 5.1) ;
- x le développement, la mutualisation et la mise à disposition des données naturalistes (actions 3.5 et 3.6).

- **Un plan d’actions non-opposable au tiers et qui propose principalement des mesures volontaires et contractuelles en mobilisant les outils existants :**

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques indiquent que le plan d’actions du SRCE « *n’emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à destination des acteurs locaux* ». Le plan d’actions n’est donc pas opposable aux tiers. Par ailleurs, ces mêmes orientations nationales prévoient que « *la mise en œuvre de la Trame verte et bleue s’appuie sur la mobilisation des outils existants ou à venir au titre de dispositifs législatifs, réglementaires ou contractuels distincts dans leurs fondements de la démarche Trame verte et bleue mais qui peuvent contribuer à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques* ». **Ainsi il importe que le plan d’actions du SRCE s’appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.**

- **Moyens et ressources existants pour la mise en œuvre du plan d’actions :**

Concernant les **moyens financiers**, la mise en œuvre du plan d’action du SRCE pourra s’appuyer non seulement sur les financements de la maîtrise d’ouvrage du SRCE et des fonds européens (FEDER, FEADER, Life +), mais également sur les financements des Agences de l’eau pour les actions relatives à la trame bleue, le financement d’actions et de politiques par les collectivités (par exemple, via la politique sur les espaces naturels sensibles, du ressort des conseils généraux) voire sur les fonds propres et des dispositifs financiers volontaires mis en place par les acteurs eux-mêmes (cf action 1.4.).

Les **moyens techniques** à mobiliser pour l’accompagnement à la mise en œuvre de ces actions pourront provenir :

- x de la maîtrise d’ouvrage du SRCE, des services de l’Etat et de ses établissements publics ;
- x des parcs naturels régionaux et du projet de parc national, qui sont des territoires d’expérimentation disposant d’ingénierie et de ressources techniques dédiées ;
- x des grandes collectivités qui disposent elles-aussi de ressources techniques pour ce type d’accompagnement ;
- x des agences d’urbanisme, des organisations professionnelles agricoles ou forestières dans leur domaine respectif...

- **Un plan d’actions structuré autour de grands cadres d’actions, classés par catégories :**

Dans cette logique et suite aux échanges avec les acteurs régionaux, il a été choisi en Champagne-Ardenne d’identifier des grands « cadres d’actions » (ex : gestion des dépendances vertes des infrastructures de transport ou l’encouragement à la certification forestière) avec, quand cela est possible, des précisions sur les principales actions à mener, les acteurs concernés, les outils, etc. Ces cadres d’actions visent non seulement à guider la future mise en œuvre du SRCE en identifiant les actions pour lesquelles l’Etat et le conseil régional trouveront un écho positif auprès des acteurs régionaux, mais aussi à proposer aux acteurs des pistes d’actions volontaires. La réalisation du plan d’actions ne dépendra donc pas uniquement de la maîtrise d’ouvrage (Etat et conseil régional).

Il s’articulera autour de cinq grandes catégories d’actions :

- x actions de déclinaison du SRCE ;
- x actions de formation, sensibilisation et communication ;
- x actions de connaissance ;
- x actions de conservation des continuités écologiques ;
- x actions de restauration des continuités écologiques.

- **Contenu-type d’un cadre d’actions du SRCE :**

Chaque grand cadre d’action propose :

- x des éléments de justification de l’action ;
- x les pistes d’actions précises à mettre en œuvre
- x l’échéance pour leur mise en œuvre, avec :
  - Court terme : mise en œuvre dans les années qui suivent l’approbation du schéma ;
  - Moyen terme : mise en œuvre avant échéance des 6 ans de durée de vie du SRCE ;
  - Long terme : mise en œuvre sur plusieurs SRCE.
- x Les acteurs en charge du pilotage de l’action ;
- x les acteurs susceptibles d’être concernés par sa mise en œuvre, en tant que maître d’œuvre éventuel ou de « cible » de l’action ;
- x des exemples d’action similaires existants en région Champagne-Ardenne ou dans d’autres territoires métropolitains ;
- x le ou les « programmes d’action » de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne avec lesquels articuler certaines actions du cadre d’action ;
- x le ou les indicateurs de suivi relatifs à ce cadre d’action.

- **L’identification « d’actions prioritaires » :**

Comme prévu dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le plan d’actions du SRCE doit définir des actions prioritaires, précises et opérationnelles, dont les

modalités de mise en œuvre sont bien identifiées (maîtrise d’ouvrage, échéance de mise en œuvre, outils à mobiliser, sources de financements...).

Ces actions prioritaires peuvent être de diverses natures : actions de gestion, travaux de remise en bon état, études et connaissance, etc.

Les actions jugées prioritaires pour ce plan d’actions sont identifiées dans le tableau de synthèse en page 6.

- **Le maintien du CR-TVB comme instance de gouvernance de la déclinaison du SRCE :**

Comme prévu à l’article D.371-8 du code de l’environnement, le CR-TVB est « [...] associé à l’élaboration, à la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique [...] » et « [...] se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. » (article D.371-12 du code de l’environnement).

Le CR-TVB de Champagne-Ardenne restera l’instance de gouvernance du SRCE après son approbation, avec au moins une réunion annuelle. Le comité aura notamment pour mission de suivre la déclinaison du schéma (retours annuels sur les travaux effectués, présentation et valorisation d’actions effectuées pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...).

Si besoin, et comme pour l’élaboration du SRCE, il est envisageable d’organiser via le CR-TVB, de nouveaux groupes de travail techniques pour accompagner la déclinaison du SRCE, notamment et prioritairement pour assurer une co-élaboration des doctrines et documents d’accompagnement prévus pour les actions 1.1. et 1.2. du présent plan d’actions.

Les modalités d’intervention du CR-TVB seront à articuler avec le programme d’action n°23. *Préfiguration du réseau d’acteurs (de la biodiversité)*, de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne

Le maintien du CR-TVB fera l’objet d’un suivi par le biais de l’indicateur « **GOUV 1** » du dispositif de suivi et d’évaluation du SRCE.

## 2.Méthodologie d’élaboration du plan d’actions

L’élaboration du plan d’actions du SRCE s’est articulée autour de l’organisation de six groupes de travail thématiques dans le courant du mois d’avril 2014 :

- « infrastructures et vie économique » le 01 avril 2014 ;
- « eau et les milieux aquatiques » le 01 avril 2014 ;
- « gestion d’espaces naturels » le 02 avril 2014 ;
- « agriculture » le 09 avril 2014 ;
- « forêt » le 09 avril 2014 ;
- « collectivités et la planification le 11 avril 2014 ».

Lors de chaque groupe de travail, les différents acteurs de la thématique concernée étaient répartis par groupe de 4 à 5 personnes afin de proposer plusieurs pistes d’actions à intégrer dans le SRCE. Au préalable, plusieurs pistes d’actions envisageables avaient été présentées par la maîtrise d’ouvrage afin d’initier les débats. Plusieurs documents supports étaient également mis à disposition de chaque groupe : fiches actions vierges, rappel des enjeux identifiés dans le diagnostic, liste d’outils mobilisables en fonction des thématiques, carte des régions paysagères de la Champagne Ardenne.

A l’issue de ces groupes de travail, les premières pistes pour le plan d’actions ont été soumises aux partenaires régionaux lors du CR-TVb n°4 du 29 avril 2014.

## 3. Tableau de synthèse des actions par enjeu du SRCE

Actions du SRCE			Enjeux du SRCE						
Catégorie d'action	N°	Intitulé	1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages	2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides	3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques	4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité	5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains	6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales	7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration
1. Déclinaison du SRCE	1.1	Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d'urbanisme					X		X
	1.2	Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les projets soumis à autorisation administrative (études d'impacts, dossiers loi sur l'eau...)		X		X		X	X
	1.3	Favoriser l'articulation entre le SRCE et les autres politiques publiques	X	X	X	X	X	X	X
	1.4	Sensibilisation des collectivités à la création de dispositifs d'accompagnement à la déclinaison du SRCE					X		X
	1.5	Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE							
2. Formation, sensibilisation et communication	2.1	Actions de formation à la prise en compte et la déclinaison du SRCE							X
	2.2	Actions ciblées de sensibilisation à la prise en compte de la TVB							X
	2.3	Intégration de la TVB et du SRCE dans les projets régionaux d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)							X
	2.4	Production d'une lettre d'informa-							X



Actions du SRCE			Enjeux du SRCE						
Catégorie d’action	N°	Intitulé	1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages	2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides	3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques	4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité	5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l’artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains	6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales	7. Assurer l’articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration
		tion annuelle sur la TVB et la déclinaison du SRCE							
	2.5	Tenue d’une journée technique annuelle d’échanges sur la mise en œuvre de la TVB et du SRCE							X
	2.6	Mise en place d’une veille sur la mise en œuvre du SRCE							X
3. Connaissance	3.1	Evaluation de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE	X						X
	3.2	Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés dans le SRCE	X	X					X
	3.3	Etude de la fragmentation du réseau écologique régional				X			X
	3.4	Accompagnement des études locales sur la TVB	X						X
	3.5	Développement de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB	X	X				X	X
	3.6	Mutualisation et mise à disposition de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB	X						X
4. Conservation	4.1	Maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables	X	X					
	4.2	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles	X		X				

Actions du SRCE			Enjeux du SRCE						
Catégorie d’action	N°	Intitulé	1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages	2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides	3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques	4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité	5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l’artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains	6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales	7. Assurer l’articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration
	4.3	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces forestiers	X		X				
	4.4	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides	X	X					
	4.5	Conservation de la TVB par les collectivités, au travers de leur gestion de l’espace	X			X	X		X
	4.6	Accompagnement et promotion de la gestion écologique des dépendances vertes des infrastructures	X	X		X			
	4.7	Amélioration du dispositif des mesures compensatoires, en faveur de la TVB	X	X	X	X			
5. Restauration	5.1	Restauration de la perméabilité écologique de certains obstacles prioritaires à la continuité écologique des cours d’eau		X				X	
	5.2	Restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, en priorité au sein des fuseaux de restauration identifiés			X			X	
	5.3	Restauration de la perméabilité écologique des obstacles à la continuité écologique créés par les infrastructures				X			

## 4. Tableau de synthèse des actions du SRCE

Catégorie d’action	N° de l’action	Intitulé de l’action	Thématiques concernées					Echéances de mise en œuvre	Composantes concernées			Action prioritaire	
			Eau et milieux aquatiques	Infrastructures et vie économique	Gestionnaires d’espaces naturels	Agriculture	Sylviculture		Collectivités et planification	Réservoirs de biodiversité	Corridors		Obstacles
1. Déclinaison du SRCE	1.1	Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d’urbanisme						X	CT	X	X	X	X
	1.2	Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les projets soumis à autorisation administrative (études d’impacts, dossiers loi sur l’eau...)	X	X					CT	X	X	X	X
	1.3	Favoriser l’articulation entre le SRCE et les autres politiques publiques	X	X	X	X	X	X	LT	X	X	X	X
	1.4	Sensibilisation des collectivités à la création de dispositifs d’accompagnement à la déclinaison du SRCE						X	MT	X	X	X	
	1.5	Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d’évaluation du SRCE	X	X	X	X	X	X	CT et MT	X	X	X	X
2. Formation, sensibilisation et communication	2.1	Actions de formation à la prise en compte et la déclinaison du SRCE			X			X	MT	X	X	X	X
	2.2	Actions ciblées de sensibilisation à la prise en compte de la TVB	X	X		X	X	X	LT	X	X	X	
	2.3	Intégration de la TVB et du SRCE dans les projets régionaux d’éducation à l’environnement et au développement durable (EEDD)			X			X	LT	X	X	X	
	2.4	Production d’une lettre d’information annuelle sur la TVB et la déclinaison du SRCE	X	X	X	X	X	X	MT	X	X	X	X
	2.5	Tenue d’une journée technique annuelle d’échanges sur la mise en œuvre de la TVB et du SRCE	X	X	X	X	X	X	MT	X	X	X	X
	2.6	Mise en place d’une veille sur la mise en place du SRCE	X	X	X	X	X	X	CT				X
3. Connaissance	3.1	Evaluation de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE			X				MT	X			X
	3.2	Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques			X				MT		X		

Catégorie d'action	N° de l'action	Intitulé de l'action	Thématiques concernées						Echéances de mise en œuvre	Composantes concernées			Action prioritaire
			Eau et milieux aquatiques	Infrastructures et vie économique	Gestionnaires d'espaces naturels	Agriculture	Sylviculture	Collectivités et planification		Réservoirs de biodiversité	Corridors	Obstacles	
		identifiés dans le SRCE											
	3.3	Etude de la fragmentation du réseau écologique régional		X	X				MT			X	X
	3.4	Accompagnement des études locales sur la TVB	X		X			X	MT	X	X	X	X
	3.5	Développement de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB			X				LT	X	X	X	
	3.6	Mutualisation et mise à disposition de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB			X				LT	X	X	X	X
4. Conservation	4.1	Maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables			X				MT	X			X
	4.2	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles				X			MT	X	X		
	4.3	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces forestiers					X		MT	X	X		
	4.4	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides	X						MT	X	X		
	4.5	Conservation de la TVB par les collectivités, au travers de leur gestion de l'espace						X	LT	X	X	X	
	4.6	Accompagnement et promotion de la gestion écologique des dépendances vertes des infrastructures		X					LT		X	X	
	4.7	Amélioration du dispositif des mesures compensatoires, en faveur de la TVB		X	X			X	LT	X	X	X	
5. Restauration	5.1	Restauration de la perméabilité écologique de certains obstacles prioritaires à la continuité écologique des cours d'eau	X						LT			X	
	5.2	Restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, en priorité au sein des fuseaux de restauration identifiés				X			LT		X		
	5.3	Restauration de la perméabilité écologique des obstacles à la continuité écologique créés par les infrastructures		X					LT			X	

# 5.Présentation des actions par catégories

## 5.1 Actions de déclinaison du SRCE

- **Action 1.1 : Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d’urbanisme**

Intitulé et numéro de l’action	Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d’urbanisme	1.1
<b>Justification de l’action</b>	<p>Tel qu’il a été défini dans le code de l’environnement, le dispositif national sur la TVB s’articule autour de trois échelles spatiales : l’échelle nationale, l’échelle régionale (avec le SRCE) et l’échelle locale, avec la double nécessité de décliner le SRCE et de prendre en compte les continuités écologiques dans les documents de planification des collectivités (L.371-3 du code de l’environnement, ainsi que L.121-1 et R.123-11 du code de l’urbanisme) : SCOT, PLU, cartes communales, charte de Parc naturel régional.</p> <p>Les Parcs naturels régionaux (PNR) et certaines agglomérations ont d’ores et déjà assimilé cette problématique et accompagnent l’ensemble des projets de leur territoire dans la prise en compte de la trame verte et bleue.</p> <p>Ces différents volets de l’intégration de la TVB et de la déclinaison du SRCE nécessitent un accompagnement des acteurs concernés (collectivités, élus, bureaux d’études, services de l’État).</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Mettre en œuvre un dispositif d’accompagnement à la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d’urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale), composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La production et/ou la mise à disposition de documents d’explications sur la prise en compte de la TVB dans les documents d’urbanisme (guides méthodologiques);</li> <li>• La rédaction et la diffusion de documents de préconisations encadrant la prise en compte de la TVB et la déclinaison du SRCE dans les documents d’urbanisme (doctrines régionales): <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ Avec association des socio-professionnels lors de la rédaction de ces doctrines (représentants du monde agricole, du monde sylvicole, des carriers et autres gestionnaires d’infrastructures) ;</li> <li>✕ Puis soumission au CR-TVB pour avis avant diffusion.</li> </ul> </li> <li>• L’organisation de formations à destination des différents acteurs impliqués dans cette thématique (services de l’Etat, bureaux d’études, agences d’urbanisme, collectivités...) (en lien avec l’action 2.2) ;</li> <li>• L’intégration d’éléments sur la TVB dans les porter-à-connaissance des services de l’Etat : cartographie, pistes d’interprétation et de déclinaison...</li> <li>• La rédaction et la diffusion de modèles de cahier des charges pour les études de déclinaison locale du SRCE dans un document d’urbanisme ;</li> <li>• L’accompagnement de la réalisation d’études locales sur la TVB ;</li> <li>• L’identification de référents locaux sur la TVB dans les services de l’Etat et/ou les collectivités (PNR par exemple), susceptibles d’accompagner les collectivités dans la prise en compte du SRCE et de la TVB.</li> </ul> <p>Ces différentes actions seront conduites en concertation avec les membres du CR-TVB.</p>	

	Pour leurs territoires respectifs, cette action devra prioritairement s'appuyer sur les parcs naturels régionaux et le parc national (si création), notamment pour l'accompagnement des collectivités.
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Court terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion de ce dispositif auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les documents d'urbanisme : services de l'Etat (DREAL, DDT), bureaux d'études, agences d'urbanisme, collectivités locales...</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration d'éléments de connaissance et de prise en compte des zones humides dans les porter-à-connaissance des services de l'Etat pour les documents d'urbanisme</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15. Intégration des connaissances naturalistes dans les documents d'urbanisme et de planification</li> <li>16. Promotion de nouvelles formes urbaines pour limiter l'étalement urbain</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>URBA 1</li> </ul>

- Action 1.2 : Accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE dans les projets soumis à autorisation administrative (études d'impacts, dossiers loi sur l'eau...)**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Accompagner et faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans les projets soumis à autorisation administrative (études d'impacts, dossiers lois sur l'eau...)</b>	<b>1.2</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>L'article R.122-5 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 <i>portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements</i>, prévoit la prise en compte des continuités écologiques dans les « projets » au travers de leur intégration dans les études d'impacts. Dans le même temps, les projets se voient dans l'obligation de respecter la séquence « éviter – réduire – compenser », qui s'applique donc aux impacts sur les continuités écologiques.</p> <p>Comme pour les documents d'urbanisme, ces évolutions réglementaires nécessitent un accompagnement et une acculturation progressive des acteurs concernés (collectivités, élus, bureaux d'études, services de l'État).</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des pétitionnaires à la prise en compte des continuités écologiques dans les projets soumis à autorisation administrative (études d'impacts, dossiers loi sur l'eau...), composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La production et/ou la mise à disposition de documents d'explication sur la prise en compte des continuités écologiques dans les projets (guides méthodologiques) ;</li> <li>La rédaction et la diffusion de documents de préconisations encadrant la prise en compte des continuités écologiques dans les projets (doctrines régionales) ;</li> <li>L'organisation de formations à destination des différents acteurs impliqués dans</li> </ul>	

	<p>cette thématique (bureaux d'études, socio-professionnels...) (en lien avec l'action 2.2) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisation de temps de partage et de valorisation de bonnes pratiques et retours d'expériences sur cette thématique (en lien avec les actions 2.4 et 2.5).</li> </ul> <p>Ces différentes actions seront conduites en concertation avec les membres du CR-TVB.</p>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Court terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion de ce dispositif auprès de l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat (DREAL, DDT), bureaux d'études, organismes socio-professionnels.</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration d'éléments de connaissance et de prise en compte des zones humides dans les porter-à-connaissance des services de l'Etat ;</li> <li>Guide méthodologique sur la prise en compte de la faune et la flore dans les études d'impact élaboré par la DIREN Champagne-Ardenne en 2008</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>22. Renforcement de l'efficacité des mesures de réduction et de compensation des impacts sur la biodiversité</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>PROJ 2</li> </ul>

• **Action 1.3 : Favoriser l'articulation entre le SRCE et les autres politiques publiques**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Favoriser l'articulation entre le SRCE et les autres politiques publiques</b>	<b>1.3</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » : « <i>La démarche Trame verte et bleue, tout en tenant compte des enjeux de différentes politiques publiques sectorielles, doit permettre d'une part de les orienter vers une préservation des continuités écologiques et d'autre part, d'intégrer les outils existants et utilisables desdites politiques pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</i> ». Les Orientations nationales précisent par ailleurs que le SRCE doit rechercher « <i>la mobilisation des outils existants ou à venir au titre de dispositifs législatifs, réglementaires ou contractuels distincts dans leurs fondements de la démarche Trame verte et bleue</i> ».</p> <p>Outre ces principes, le SRCE propose une approche fonctionnelle du territoire régional, dans une logique d'inter-relations des espaces naturels entre eux, espaces qui peuvent faire l'objet de politiques publiques spécifiques. Enfin, la transversalité du SRCE et de la TVB (politique de préservation de la biodiversité mais aussi d'aménagement et d'exploitation durable du territoire) nécessite de rechercher une mise en cohérence des politiques publiques sectorielles concernées (climat, énergie, carrières, infrastructures, agriculture...).</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Veiller à la bonne articulation entre le SRCE et les autres politiques et documents de planification susceptibles d'interférer avec la TVB, en concertation avec les acteurs concernés, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le porter-à-connaissance des enjeux et composantes de la TVB régionale lors de la</li> </ul>	

	<p>définition de ces politiques et documents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des ces enjeux et composantes par l'intégration, dans ces politiques et documents, de modalités favorables à la préservation de la TVB : dans les cartographies, les éventuels choix de « zonages », les choix d'objectifs et d'actions, les éventuelles prescriptions... ;</li> <li>• La mutualisation et la mise en cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation de ces différentes politiques publiques.</li> </ul> <p>Cette action concerne principalement les politiques et documents suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), Contrats de milieux, SDVP (Schéma départemental des vocations piscicoles) et SDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).</li> <li>• Dans le domaine sylvicole : DRA (Directive régionale aménagement), SRA (Schéma régional d'aménagement), SRGS (Schéma régional de gestion sylvicole)</li> <li>• Dans le domaine agricole : PDRR (Plan de développement rural régional) du FEADER, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ Le porter-à-connaissance des enjeux et composantes de la TVB régionale lors de la définition du PDRR, des projets agro-environnementaux et climatiques et des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) ;</li> <li>✕ Lors de la mise en place de projets agro-environnementaux et climatiques pour un territoire donné, la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre enjeux, entre animateurs et entre financeurs ;</li> <li>✕ L'animation et l'accompagnement des opérateurs agro-environnementaux et climatiques dans l'émergence et la définition de dispositifs MAEC favorables à la préservation et la restauration de la TVB régionale.</li> </ul> </li> <li>• Dans les politiques des collectivités territoriales (hors documents d'urbanisme) : Agenda 21, PCET (Plan climat-énergie territorial)</li> <li>• Les Schémas départementaux des carrières (SDC) et le futur Schéma régional des carrières (SRC), pour lequel la prise en compte du SRCE est prévu par la loi ALUR (article L. 515-3 du code de l'environnement) ;</li> <li>• Les politiques environnementales : Charte de la biodiversité, SCAP, PNA, Natura 2000... (cf action 4.1)</li> <li>• Les fonds européens : FEDER (Fonds européen de développement régional)</li> </ul>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme (au fur et à mesure de la définition de ces différentes politiques)</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des différentes instances concernées par chacune de ces politiques</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des enjeux du SRCE dans le PDRR</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15. Intégration des connaissances naturalistes dans les documents d'urbanisme et</li> </ul>



<b>la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	de planification
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• AGRI 1</li> </ul>

• **Action 1.4 : Sensibilisation des collectivités à la création de dispositifs d'accompagnement à la déclinaison du SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Sensibilisation des collectivités à la création de dispositifs d'accompagnement à la déclinaison du SRCE</b>	<b>1.4</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>Tel que prévu dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme, les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs de la déclinaison du SRCE à l'échelle locale, par la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme.</p> <p>Pour les collectivités de plus grande importance (agglomérations, conseils généraux, conseil régional), cette déclinaison peut aussi passer par la création volontaire de dispositifs d'accompagnement à cette déclinaison, comme expérimentés dans d'autres territoires français, principalement aux échelles régionale et départementale.</p> <p>Le plus souvent, ce type de dispositif couvre l'ensemble des champs de la déclinaison locale de la TVB : de l'accompagnement aux études de déclinaison locale jusqu'à la mise en œuvre d'actions concrètes de conservation ou de restauration des continuités écologiques, en passant par l'accompagnement à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme. De tels dispositifs permettraient de compléter efficacement les actions mobilisables actuellement via les politiques publiques en vigueur.</p> <p>Ce type d'opération ne pouvant être que volontaire, le principal levier d'action du SRCE dans ce domaine concerne la sensibilisation voire l'accompagnement des collectivités à l'émergence de ce type d'outils.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>En articulation avec les actions de formation, sensibilisation et communication, définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation des collectivités sur ce type de dispositif, notamment par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• journées d'échanges thématiques (à articuler avec l'action 2.5) permettant de présenter les différents dispositifs existants dans d'autres territoires français et d'échanger sur leur mise en œuvre en région Champagne-Ardenne.</li> </ul> <p>Ces différentes actions seront conduites en concertation avec les membres du CR-TVB.</p>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes collectivités</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de dispositif similaire en région Champagne-Ardenne</li> <li>• « <i>Contrats corridors</i> » de la Région Rhône-Alpes ;</li> <li>• appel à projets « <i>reconquête communale de corridors biologiques par le paysage</i> » de la Région Poitou-Charentes...</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -</li> </ul>	

<b>Champagne-Ardenne</b>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7

• **Action 1.5 : Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE</b>	<b>1.5</b>
<b>Justification de l'action</b>	Le code de l'environnement prévoit que le SRCE contienne un dispositif de suivi et d'évaluation, afin d'estimer notamment le besoin de mise à jour du schéma au bout de 6 ans.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Cette action de mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du calcul de l'état « zéro » des indicateurs de suivi, dès l'approbation du SRCE ;</li> <li>• de la mise à jour des données nécessaires au calcul des différents indicateurs, en fonction de leur fréquence respective de rafraîchissement ;</li> <li>• de la réalisation d'une évaluation à mi-parcours, après 3 ans de mise en œuvre du SRCE ;</li> <li>• de la réalisation d'une évaluation à échéance des 6 ans de mise en œuvre du SRCE.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Court terme pour le calcul de l'état zéro des différents indicateurs du SRCE</li> <li>• Moyen terme pour la mise à jour des indicateurs, à échéance du SRCE</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scientifiques, naturalistes, établissements publics, voire socio-professionnels et collectivités pour certaines données</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les indicateurs</li> </ul>	

## 5.2 Actions de formation, sensibilisation et communication

### • Action 2.1 : Actions de formation à la prise en compte et la déclinaison du SRCE

Intitulé et numéro de l'action	Actions de formation à la prise en compte et la déclinaison du SRCE	2.1
Justification de l'action	En raison de son caractère transversal et de l'importance donnée aux collectivités locales et à l'urbanisme, la déclinaison du SRCE concerne une grande diversité d'acteurs (élus, bureaux d'études, urbanistes, agents des services de l'Etat ou des collectivités...). Elle nécessite donc de leur permettre de s'approprier progressivement les aspects conceptuels, méthodologiques et techniques .	
Pistes de sous-actions	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif de formation des acteurs en charge de la déclinaison du SRCE, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les agents de la fonction publique territoriale, promotion des actions de formation existantes sur la TVB auprès du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) ;</li> <li>• pour les agents de la fonction publique d'Etat, la promotion des actions de formation existantes sur ce sujet auprès de l'IFORE et des CVRH ;</li> <li>• pour les bureaux d'études, urbanistes..., poursuivre les interventions dans les dispositifs déjà existants (ex. du réseau « urbanisme durable » animé par la DREAL), et mettre en œuvre des formations complémentaires si les dispositifs existants paraissent insuffisants.</li> </ul> <p>Au moins deux journées de formation par an seront réalisées à destination des services de l'État, des collectivités, des bureaux d'étude, etc. : une à destination des services de l'État et une à destination des collectivités et bureaux d'études.</p>	
Échéance de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
Pilotage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>	
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de l'Etat (DREAL, DDT), bureaux d'études, agences d'urbanisme, collectivités et inter-communalités...</li> </ul>	
Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau d'acteurs de l'urbanisme durable par la DREAL (service logement, territoire et planification)</li> <li>• Formation organisée en 2013 par la DREAL sur « l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme »</li> </ul>	
Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12. Sensibilisation et formation des agents des collectivités</li> <li>• 15. Intégration des connaissances naturalistes dans les documents d'urbanisme et de planification</li> </ul>	
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• URBA 1</li> <li>• INFO</li> </ul>	

• **Action 2.2 : Actions ciblées de sensibilisation à la prise en compte de la TVB**

Intitulé et numéro de l'action	Actions ciblées de sensibilisation à la prise en compte de la TVB	2.2
<b>Justification de l'action</b>	<p>En raison de son caractère transversal , la TVB paraît être une entrée pertinente pour sensibiliser le grand public ainsi que les acteurs socio-professionnels à la prise en compte des problématiques environnementales et plus spécifiquement de la biodiversité.</p> <p>En dehors des acteurs directement concernés par les actions de formation envisagées à l'action 2.1, ce cadre d'action concerne davantage le grand public et les acteurs susceptibles d'intégrer de façon volontaire la TVB dans leurs activités.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Définir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation ciblées, à destination des acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élus ;</li> <li>• acteurs du monde forestier ;</li> <li>• exploitants agricoles ;</li> <li>• chasseurs ;</li> <li>• carriers ;</li> <li>• gestionnaires d'infrastructures de transports ;</li> <li>• associations syndicales autorisées et associations foncières ;</li> <li>• lycéens et étudiants.</li> </ul> <p>En fonction du public ciblé, ces actions de sensibilisation pourront prendre la forme de plaquettes à diffuser via le réseau d'information du groupe d'acteurs concerné, d'interventions publiques, de visites de terrain, etc., et s'intégrer dans d'éventuels dispositifs existants dans chaque secteur professionnel (mais qui restent à identifier).</p> <p>Des documents de communication spécifiques à chaque acteur seront réalisés et adaptés aux questions posées par ces différents types de public et à leur implication possible dans la mise en œuvre du schéma.</p>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement l'État</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants professionnels et acteurs des différents secteurs d'activités identifiés</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions de la DREAL sur la TVB auprès de l'IATEUR (université de Reims)</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6. Formation des animateurs et des enseignants</li> <li>• 7. Sensibilisation à la biodiversité des publics en formation initiale</li> <li>• 9. Sensibilisation du grand public</li> <li>• 11. Sensibilisation des élus à la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques</li> <li>• 13. Sensibilisation des acteurs du monde agricole et rural (agriculteurs, viticulteurs,</li> </ul>	

	sylviculteurs...) • 14. Sensibilisation des entreprises et industries
Indicateur(s) de suivi	• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7 • URBA 1; AGRI 1; PROJ 2 • INFO

- **Action 2.3 : Intégration de la TVB et du SRCE dans les projets régionaux d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)**

Intitulé et numéro de l'action	<b>Intégration de la TVB et du SRCE dans les projets régionaux d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)</b>	<b>2.3</b>
Justification de l'action	<p>Le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est bien développé en région Champagne-Ardenne, à travers des dispositifs d'accompagnement portés par la Région (« chèques-nature » et « à l'école de la biodiversité »), mais aussi par de nombreuses autres structures réparties sur l'ensemble du territoire régional : les trois parcs naturels régionaux, en propre ou par délégation, plusieurs associations affiliées à la ligue de l'enseignement, La Fédération Connaître et Protéger la Nature (FCPN) et les clubs CPN, des centres de vacances, etc.</p> <p>Depuis 2009, le réseau d'acteur EEDD s'est réuni en CREEDD (Collectif Régional d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable), représentant plus de 50 acteurs dans la région, pour mutualiser et agir collectivement sur l'EEDD en Champagne-Ardenne.</p> <p>La recherche d'articulation entre le SRCE et les organismes de l'EEDD présente un double intérêt mutuel : l'EEDD est une des voies de sensibilisation à long terme des citoyens aux problématiques environnementales et à la préservation de la biodiversité, tandis que la TVB offre un support pédagogique intéressant et relativement original pour ces organismes, en raison de son approche transversale, de son échelle spatiale « macro », ainsi que de l'importance donnée au paysage dans son appréhension.</p> <p>Plusieurs de ces organismes ont d'ailleurs déjà intégré le sujet de la TVB dans leur programme d'EEDD (exemple du PNR Montagne de Reims qui traite de la TVB dans son projet éducatif « d'éducation au territoire au Développement Durable et à la Biodiversité », Ce projet est transversal aux autres missions du PNR-MR et permet de rendre compréhensible ces sujets pour les publics scolaire et extrascolaire).</p>	
Pistes de sous-actions	<p>Promouvoir l'intégration de la TVB et du SRCE dans les projets régionaux d'éducation à l'environnement et au développement durable, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plus grande articulation entre le CREEDD et le CR-TV.B. En raison de son caractère structurant, il paraît préférable que l'ensemble des actions ci-dessous soient conduites en lien et par l'intermédiaire du CREEDD.</li> <li>• Une meilleure connaissance des actions déjà réalisées par les structures champardennaises de l'EEDD concernant la TVB et l'identification de personnes ressources en région ;</li> <li>• Une meilleure articulation entre les acteurs en charge de la conservation de la TVB et les acteurs de l'EEDD, qui passerait notamment par : une promotion de l'intérêt de l'EEDD en faveur de la TVB, un meilleur partage de l'information entre les projets de préservation/restauration de la TVB et les éducateurs de l'EEDD, ainsi que des actions de sensibilisation et d'information transversale au sein d'une même structure (ex. PNR ou entre acteurs).</li> <li>• La définition, via le CREEDD, d'une activité « TVB » commune à toutes les structures</li> </ul>	

	<p>d'EEDD, en laissant à chacune une grande liberté dans la définition précise des actions à mener sur ce thème et sur son territoire. Cette action pourrait aussi s'incarner par la création d'outils et animations spécifiques à la TVB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'accompagnement d'actions d'EEDD spécifiques à la TVB : chantiers-nature dédiés, présentation lors d'événementiels grand public...</li> </ul>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Long terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) et CREDD</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du CR-TVB et membres du CREDD</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En Champagne-Ardenne : sujet « TVB » intégré dans le projet éducatif « d'éducation au territoire » du PNR de la Montagne de Reims ;</li> <li>En Bourgogne : actions de formation dédiées à la TVB proposées par le SFFERE (système de formation de formateurs à l'éducation relative à l'environnement) à destinations des acteurs régionaux de l'EEDD.</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6. Formation des animateurs et des enseignants</li> <li>8. Sensibilisation des jeunes (hors temps scolaire)</li> <li>9. Sensibilisation du grand public</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>INFO</li> </ul>

- Action 2.4 : Production d'une lettre d'information annuelle sur la TVB et la déclinaison du SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Production d'une lettre d'information annuelle sur la TVB et la déclinaison du SRCE</b>	<b>2.4</b>
<b>Justification de l'action</b>	Une lettre d'information annuelle permettrait d'assurer la promotion des actions mises en œuvre en faveur de la TVB et de conserver la dynamique partenariale engagée lors de l'élaboration du SRCE. Son format permettrait de diversifier les media utilisés dans l'information et la promotion des actions menées sur la TVB en région Champagne-Ardenne.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Ce document, à caractère essentiellement informatif, viserait un large public et serait diffusé via le réseau des partenaires du SRCE regroupés au sein du CR-TVB, mais aussi mis en ligne sur les sites internet de la maîtrise d'ouvrage afin d'être accessible au grand public.</p> <p>Cette lettre d'information permettrait de mettre en exergue les actions menées dans l'année écoulée sur la TVB en Champagne-Ardenne, aux différentes échelles d'intervention possibles, ainsi que de proposer des grandes orientations d'actions pour l'année à venir.</p> <p>En complément de cette lettre d'information dédiée, des éléments sur la TVB et la déclinaison du SRCE seront à intégrer dans la newsletter de la Charte de la biodiversité de Champagne-Ardenne.</p>	
<b>Échéance de mise en</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen terme</li> </ul>	

<b>œuvre</b>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires du SRCE au travers du CR-TVB, grand public par la mise en ligne internet</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Newsletter du programme Agrifaune</li> <li>Lettre d'information « <i>Végétaux et animaux : qu'est-ce qui se trame ?</i> » du PNR de la Montagne de Reims</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9. Sensibilisation du grand public</li> <li>23. Préfiguration du réseau</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>INFO</li> </ul>

- Action 2.5 : Tenue d'une journée technique annuelle d'échanges sur la mise en œuvre de la TVB et du SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Tenue d'une à deux journées techniques annuelles d'échanges sur la mise en œuvre de la TVB et du SRCE</b>	<b>2.5</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>Sur le modèle des deux journées réalisées en 2012, cette action vise la tenue annuelle d'une à deux journées techniques d'échanges sur la TVB. Chaque journée traiterai d'une thématique de déclinaison du SRCE et de la TVB, en regroupant les acteurs concernés, afin d'échanger sur la promotion de bonnes pratiques, des actions menées en région, des retours d'expériences, des évolutions réglementaires éventuelles...</p> <p>Ces journées d'échanges pourraient aussi être l'occasion de mener des actions de sensibilisation (en lien avec l'action 2.2).</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Une à deux journées par an seraient organisées. La thématique serait validée par le CR-TVB, sur proposition de la maîtrise d'ouvrage du SRCE.</p> <p>Les thématiques envisageables sont multiples (infrastructures, agriculture, sylviculture, gestion de l'eau et des milieux aquatiques...).</p>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires du SRCE au travers du CR-TVB</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 journées d'échanges organisées en Champagne-Ardenne en 2012</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>24. Création et animation d'une conférence régionale de la biodiversité</li> <li>25. Capitalisation et partage d'expériences entre acteurs</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• INFO</li> </ul>
--	--

• **Action 2.6 : Mise en place d'une veille sur la mise en œuvre du SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Mise en place d'une veille sur la mise en œuvre du SRCE</b>	<b>2.6</b>
<b>Justification de l'action</b>	Cette action consiste à permettre à n'importe quel acteur de pouvoir s'informer de la mise en œuvre du SRCE de façon simple et efficace.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'une foire aux questions sur les sites internet de la maîtrise d'ouvrage</li> <li>• Création d'une adresse spécifique permettant à n'importe quel acteur de poser des questions sur le SRCE et sa mise en œuvre</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Court terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du SRCE</li> <li>• Grand public</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 23. Préfiguration du réseau</li> <li>• 25. Capitalisation et partage d'expériences entre acteurs</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACT 1 ; ACT 7</li> <li>• INFO</li> </ul>	



## 5.3 Actions liées à la connaissance

- **Action 3.1 : Évaluation de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE**

Intitulé et numéro de l'action	Évaluation de la pertinence et de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE	3.1
<b>Justification de l'action</b>	<p>La définition des réservoirs de biodiversité du SRCE a été conduite essentiellement selon deux approches : une approche liée aux zonages environnementaux existants (par exemple : intégration de fait de toutes les ZNIEFF de type I complétée par une approche cartographique basée sur l'occupation du sol.</p> <p>Il paraît nécessaire d'affiner la connaissance de la fonctionnalité de ces réservoirs au sein du réseau écologique régional.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif d'études des réservoirs de biodiversité du SRCE, qui s'appuiera notamment sur les politiques publiques existantes, que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de l'inventaire continu des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ;</li> <li>• pour les zones Natura 2000, les suivis d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ainsi que l'évaluation de l'état de conservation des sites ;</li> <li>• les études prévues dans le cadre des Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA).</li> </ul> <p>Le pilotage de cette action concernera principalement l'articulation et la mise en cohérence de ces différentes études, ainsi qu'une analyse de leurs résultats permettant d'évaluer la fonction de ces différents sites en tant que réservoirs de biodiversité.</p> <p>En complément des dispositifs existants, des travaux complémentaires seront à définir, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la centralisation des études locales sur les zones humides ;</li> <li>• la centralisation des études locales sur la TVB, qui sont susceptibles de préciser l'état de conservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE ;</li> <li>• l'étude de la répartition des espèces de cohérence nationale dans les réservoirs de biodiversité ;</li> <li>• une analyse plus précise de l'occupation du sol, par le biais de l'achat de données d'occupation du sol (données de l'IFN notamment) ;</li> <li>• une étude de la fonctionnalité du réseau écologique par le biais des « graphes paysagers » (logiciel Graphab par exemple) ;</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'initiation et la définition de ce dispositif d'études</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations naturalistes, chercheurs, scientifiques, établissements publics, chasseurs, pêcheurs...</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'analyse fonctionnelle du réseau écologique par le logiciel Graphab pour l'élaboration du SRCE de Franche-Comté</li> </ul>	

<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4. Travaux de recherche sur la biodiversité régionale</li> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC ; DEN; OS 2; ESP 2</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• NAT ; PNA ; ZNIEFF</li> </ul>

• **Action 3.2 : Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés dans le SRCE**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés dans le SRCE</b>	<b>3.2</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>La définition des corridors écologiques du SRCE, et l'évaluation de leur fonctionnalité, ont été essentiellement conduites selon une approche cartographique basée sur l'occupation du sol.</p> <p>Il paraît nécessaire d'affiner la connaissance des corridors écologiques du SRCE, notamment par le biais d'études basées sur la dispersion d'espèces-cibles.</p> <p>Cette action ne concerne pas l'étude de la fragmentation des continuités écologiques, qui fait l'objet d'une mesure dédiée (action 3.3 ci-après).</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif d'études du fonctionnement du réseau écologique, par l'analyse de l'utilisation des corridors écologiques par certaines espèces-cibles et des études de leurs déplacements.</p> <p>Ce dispositif nécessiterait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse des études de ce type menées actuellement en région, notamment le programme « <i>In Situ</i> » du CERFE (Centre de recherche et de formation en éco-éthologie – Université de Reims) ;</li> <li>• Le recours à la liste d'espèces de cohérence nationale, définie par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour la Champagne-Ardenne, et la définition d'une liste d'espèces-cibles complémentaires susceptibles d'être représentatives du fonctionnement écologique régional, en partenariat avec les experts naturalistes régionaux et le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ;</li> <li>• Le regroupement des données disponibles sur ces espèces-cibles chez les différentes structures productrices de connaissance naturaliste en région (associations naturalistes, établissements publics, collectivités...) ;</li> <li>• La mise en œuvre d'études de déplacements de ces espèces-cibles, basées sur l'analyse des données existantes, la réalisation de modélisations de type « coût-déplacement » et/ou la conduite de suivis de terrain spécifiques.</li> </ul> <p>Comme pour l'action précédente, une analyse préalable via des données d'occupation du sol serait à mener.</p>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'initiation et la définition de ce dispositif d'études</li> </ul>	

<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations naturalistes, chercheurs, scientifiques, établissements publics, chasseurs, pêcheurs...</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme « <i>In Situ</i> » du CERFE</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4. Travaux de recherche sur la biodiversité régionale</li> <li>19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RC ; DEN; OS 2; ESP 2</li> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> </ul>

• **Action 3.3 : Étude de la fragmentation du réseau écologique régional**

Intitulé et numéro de l'action	<b>Étude de la fragmentation du réseau écologique régional</b>	<b>3.3</b>
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Dans le SRCE, seuls des obstacles et sources de fragmentation « potentiels » ont été identifiés, par simple croisement entre les composantes identifiées et les principales sources de fragmentation possibles (infrastructures de transport uniquement).</p> <p>Il paraît nécessaire de préciser cette identification des sources de fragmentation (aspect quantitatif) et d'en évaluer l'importance (aspect qualitatif). Ce travail serait à compléter par un inventaire et une évaluation de l'efficacité des dispositifs existants pour améliorer la perméabilité écologique des infrastructures, principalement les passages à faune.</p> <p>L'ensemble de cette action permettrait d'identifier précisément les besoins d'amélioration des passages existants, d'aménagement d'autres dispositifs utilisables pour le franchissement de la faune (chemin agricole, passage de cours d'eau...) et d'éventuelle création de nouveaux dispositifs.</p>	
<b>Description de l'action</b>	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif d'études de la fragmentation du réseau écologique avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La vérification de la réalité des sources potentielles de fragmentations identifiées dans la cartographie du SRCE, notamment en prenant l'attache des gestionnaires d'infrastructures et acteurs locaux, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>x Une étude de terrain des caractéristiques de ces secteurs potentiels de fragmentation afin d'en évaluer l'effet fragmentant, comme a commencé à le faire le conseil général de la Marne dans le cadre de l'élaboration de ce SRCE ;</li> <li>x Cette étude serait complétée par la mise en œuvre de dispositifs de recensement et de suivi des collisions routières avec la faune sauvage.</li> <li>x En dehors des infrastructures de transport, une étude de l'effet fragmentant de l'engrillagement de certains espaces naturels (enclos sylvicoles, enclos de chasse...) serait nécessaire.</li> </ul> </li> <li>L'identification d'éventuelles autres sources de fragmentation qui n'auraient pas été identifiées comme « potentielles » dans le SRCE, tels que les obstacles aux passages d'amphibiens, en raison de la faible importance de l'infrastructure ou du caractère très ponctuel de la fragmentation. Cette recherche nécessitera de s'appuyer sur la connaissance des acteurs locaux et en premier lieu les naturalistes ;</li> <li>Dans un troisième temps, l'inventaire des passages à faune existants, complété par</li> </ul>	

	<p>l'évaluation de leur fonctionnalité. Une telle étude pourrait être mise en œuvre par le CEREMA, pour le compte de la DREAL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vérification de la réalité des différentes fragmentations identifiées dans la cartographie du SRCE, notamment en prenant l'attache des gestionnaires d'infrastructures et acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ Cette action peut notamment se traduire par la mise en œuvre de dispositifs de suivis des collisions routières avec la faune sauvage.</li> <li>✕ En dehors des infrastructures, une étude de l'effet fragmentant de l'en-grillagement de certains espaces naturels (enclos sylvicoles, enclos de chasse...) serait nécessaire.</li> </ul> </li> <li>• Une étude plus précise de l'effet fragmentant des canaux et de certains aménagements de cours d'eau, notamment sur les berges ;</li> <li>• L'étude de la capacité des dépendances vertes d'infrastructures à assurer une fonction de corridor écologique, notamment longitudinale, en priorisant cette analyse dans les secteurs les plus déficitaires en continuités écologiques (notamment champagne crayeuse), là où cette fonction corridor peut être la plus bénéfique ;</li> <li>• A l'issue des précédentes étapes, identifier les aménagements qui seraient nécessaires pour résorber les « points noirs » identifiés.</li> <li>• En parallèle de ces travaux d'analyse du réseau régional, cette action nécessite la définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la fragmentation régionale, en lien avec l'indicateur de suivi et d'évaluation « <b>OB 2</b> » défini dans le présent SRCE. Ce dispositif de suivi concernerait les sources de fragmentation avérées à l'issue de ces actions d'étude de la fragmentation régionale.</li> </ul> <p>L'ensemble de cette action est à articuler avec les actions 3.2, 5.1 et 5.3.</p>
Échéance de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>
Pilotage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), CEREMA</li> </ul>
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires d'infrastructures, associations naturalistes, chercheurs, chasseurs, pêcheurs, gendarmerie, établissements publics...</li> </ul>
Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi, avec pièges photographiques, des passages à faune de l'A5 et de l'A31 par le CEREMA, dans le cadre d'une étude des continuités écologiques du territoire du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, pour le compte de la DDT 52.</li> <li>• Suivi des collisions routières avec la faune sauvage réalisé par la Dir-Est.</li> </ul>
Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS 2 ; F 2 ; OB 2</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> </ul>

• **Action 3.4 : Accompagnement des études locales sur la TVB**

Intitulé et numéro de l'action	Accompagnement des études locales sur la TVB	3.4
<b>Justification de l'action</b>	<p>Tel qu'il a été défini dans le code de l'environnement, le dispositif national sur la TVB s'articule autour de trois échelles spatiales : l'échelle nationale, l'échelle régionale (avec le SRCE) et l'échelle locale, avec la nécessité de décliner le SRCE et de prendre en compte les continuités écologiques dans les documents de planification des collectivités (L.371-3 du code de l'environnement, ainsi que L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme).</p> <p>Cette déclinaison locale peut nécessiter la conduite d'études de précision de la TVB à l'échelle locale.</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre de telles études et d'en assurer une certaine cohérence, il paraît nécessaire d'en définir un dispositif d'accompagnement.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des études locales sur la TVB, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification de secteurs prioritaires pour la réalisation d'études locales ;</li> <li>• une veille des projets d'études envisagés par les acteurs locaux ;</li> <li>• la production d'éléments de cadrage pour l'élaboration de ces études, notamment méthodologiques, afin d'en assurer la cohérence ;</li> <li>• le suivi technique de leur élaboration, par exemple par la participation au comité de suivi de ces différentes études ;</li> <li>• l'accompagnement financier de ces études en fonction des crédits disponibles, ou par l'accompagnement au portage de demandes de subventions par les fonds européens, essentiellement le FEDER ;</li> <li>• le regroupement et la mutualisation des résultats de ces études (cf action 3.6), puis leur mise à disposition et valorisation (cf actions 3.6, 2.4 et 2.5).</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principalement collectivités, et tout autre acteur susceptible de conduire une étude de déclinaison locale</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes locales menées par le CEREMA pour le compte des DDT 10 et 52 (sur le territoire du projet de parc national)</li> <li>• Etudes TVB locales menées par les trois parcs naturels régionaux</li> <li>• Etudes TVB locales réalisées par les agglomérations de Reims métropole, syndicat DEPART, et Pays de Châlons</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3. Réalisation d'inventaires naturalistes</li> <li>• 15. Intégration des connaissances naturalistes dans les documents d'urbanisme et de planification</li> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>	

• **Action 3.5 : Développement de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Développement de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB</b>	<b>3.5</b>
<b>Justification de l'action</b>	L'élaboration du SRCE a mis en évidence des besoins de connaissance naturaliste supplémentaire, qui ne se limitent pas aux composantes identifiées dans le SRCE.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Définir et mettre en œuvre un dispositif d'accroissement de la connaissance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones humides ;</li> <li>• les milieux thermophiles ;</li> <li>• les réseaux de mares ;</li> <li>• les vergers ;</li> <li>• les espèces exotiques envahissantes et leur lien avec les continuités écologiques ;</li> <li>• les espaces de mobilité des cours d'eau, en visant leur validation par arrêté préfectoral ;</li> <li>• la gestion forestière et les caractéristiques des peuplements forestiers ;</li> <li>• certains habitats et espèces-cibles à définir (cf actions 3.1 et 3.2) ;</li> <li>• le développement des atlas de biodiversité communale (ABC) ;</li> <li>• le suivi des impacts du changement climatique, sur certains secteurs prioritaires tels que les territoires à caractère sub-montagnard que sont le plateau de Langres et le plateau ardennais.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'initiation et la définition de ce dispositif</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de l'Etat, associations naturalistes, chercheurs, scientifiques, chasseurs, pêcheurs, établissements publics...</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude régionale « Réseau Natura 2000 et triton crêté en Champagne-Ardenne »</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3. Réalisation d'inventaires naturalistes</li> <li>• 4. Travaux de recherche sur la biodiversité régionale</li> <li>• 10. Développement des sciences participatives</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• F 2 ; ESP 2</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• PNA</li> </ul>	

• **Action 3.6 : Mutualisation et mise à disposition de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB**

Intitulé et numéro de l'action	<b>Mutualisation et mise à disposition de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB</b>	<b>3.6</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>L'élaboration du SRCE a mis en évidence des marges de progression concernant la mutualisation et la mise à disposition de la connaissance naturaliste. Ce constat n'est pas nouveau et plusieurs actions et politiques publiques sont déjà à l'œuvre pour résorber ces difficultés.</p> <p>Cette action vise principalement à souligner ce besoin de mutualisation et de diffusion de la connaissance, et à s'assurer de la prise en compte du volet « continuités écologiques » dans les politiques et dispositifs en cours de mise en œuvre sur ces sujets.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Développer la mutualisation de la connaissance sur la TVB, en articulation avec les dispositifs existants ou en création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en place du SINP (Système d'information sur la nature et les paysages) ;</li> <li>• mise en place de l'Observatoire régional de la biodiversité ;</li> <li>• recherche de modalités pour l'intégration progressive des études locales sur la TVB dans les dispositifs SINP et observatoire régional de la biodiversité, ou création d'un système de centralisation spécifique à ces travaux ;</li> <li>• articulation avec l'Observatoire agricole de la biodiversité à étudier ;</li> <li>• mise à disposition de données publiques par la DREAL (cartographie régionale des zones humides, zones à enjeux)...</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Court-terme pour la mise à disposition de données publiques / Long terme pour les autres sous-actions</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'initiation et la définition de ce dispositif</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de l'Etat, associations naturalistes, chercheurs, scientifiques, chasseurs, pêcheurs, établissements publics...</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du SINP</li> <li>• Site internet « Faune Champagne-Ardenne » : portail interactif consacré à la collecte et à la diffusion d'observations naturalistes</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. Etat des lieux des observations naturalistes</li> <li>• 2. Harmonisation et organisation des données naturalistes</li> <li>• 5. Partage et valorisation de la connaissance naturaliste</li> <li>• 23. Préfiguration du réseau (d'acteurs)</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• URBA 1 ; PNA</li> </ul>	

## 5.4 Actions de conservation des composantes de la TVB

### 5.4.1 Conservation au travers des politiques publiques existantes

- **Action 4.1 : Maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables</b>	<b>4.1</b>
<b>Justification de l'action</b>	La bonne fonctionnalité d'un réseau écologique nécessite en premier lieu la conservation de ses « nœuds ». Pour la TVB identifiée dans le SRCE, ces « nœuds », ou « réservoirs de biodiversité », font l'objet pour partie, de politiques et actions de préservation déjà en vigueur, qu'il paraît nécessaire de maintenir, voire de renforcer, afin d'assurer la pérennité de leur fonction de réservoirs de biodiversité.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action consiste principalement à souligner l'importance du maintien des politiques existantes de préservation des espaces à forte valeur écologique de la région : réserves naturelles nationales et régionales, réseau Natura 2000, actions du conservatoire des espaces naturels et des autres associations naturalistes, actions des parcs naturels régionaux, plan national d'action en faveur des milieux humides, création du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne...</li> <li>• Outre leur pérennisation, une plus grande mise en cohérence de ces différentes politiques, notamment dans une logique de mise en réseau des sites protégés, serait à développer. Lors de la création d'un nouveau site protégé, cette mise en réseau consisterait par exemple à s'intéresser à l'existence et à la qualité du maillage écologique permettant l'inter-connexion avec les autres sites préservés environnants. Cette action pourrait prendre la forme de plans de gestion multi-sites ou inter-sites, permettant de mener une gestion conservatoire homogène et cohérente entre plusieurs espaces naturels.</li> <li>• Les besoins de développement de ces politiques de préservation seraient à étudier, notamment concernant les possibilités d'articulation du SRCE avec la stratégie de création d'aires protégées (SCAP), avec la politique de gestion de sites naturels menée par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN-CA), ou avec le développement de politiques sur les espaces naturels sensibles (ENS).</li> <li>• Les programmes et politiques en faveur de la préservation des espèces remarquables, tels que les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, qu'elles soient terrestres ou aquatiques, sont eux-aussi importants à conserver, notamment en raison de leurs actions de préservation des espaces naturels nécessaires à ces espèces.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), dans leur domaine d'intervention respectif</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations naturalistes, établissements publics, chasseurs, pêcheurs, services de l'Etat...</li> </ul>	



<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de plans de gestion inter-sites par le CEN-CA</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17. Protection des milieux</li> <li>• 18. Protection de la ressource en eau</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 7</li> <li>• NAT ; PNA ; ZNIEFF</li> </ul>

### 5.4.2 Conservation au travers d'actions volontaires des acteurs régionaux

- **Action 4.2 : Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles**

Intitulé et numéro de l'action	Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles	4.2
<b>Justification de l'action</b>	<p>Les espaces agricoles jouent un rôle prépondérant dans la TVB régionale. Le plan d'action du SRCE devant s'appuyer sur les dispositifs volontaires et contractuels existants, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) représentent l'outil principal pour la conservation des composantes de la TVB par l'agriculture. La bonne prise en compte de la TVB dans la définition et la mise en œuvre des MAEC paraît donc nécessaire (cf action 1.3). Par ailleurs, plusieurs programmes sont actuellement à l'œuvre en région Champagne-Ardenne en faveur de la restauration des continuités écologiques et devront être soutenus par le SRCE.</p> <p>Outre les MAEC et les programmes existants, sont proposées ici des pistes de bonnes pratiques agricoles en faveur de la trame verte et bleue.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Les actions du SRCE en faveur de la conservation des composantes de la TVB dans les espaces agricoles couvrent plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien et l'accompagnement des programmes existants en région : Symbiose, Agrifaune, Civam de l'oasis, programmes dans le domaine viticole...</li> <li>• La définition et la promotion de MAEC favorables au maintien des continuités écologiques, en articulation avec l'action 1.3, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>x L'intégration des enjeux de TVB et la définition de MAEC favorables à la prise en compte de ces enjeux lors de la définition des projets agro-environnementaux et climatiques ;</li> <li>x L'accompagnement et l'incitation à l'émergence de projets agro-environnementaux et climatiques dans les espaces à enjeux pour la TVB.</li> </ul> </li> <li>• La promotion de bonnes pratiques agricoles volontaires en faveur de la TVB, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>x l'implantation d'infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, mares, fossés, bosquets, vergers, gestion de lisières diversifiées....) ;</li> <li>x la diversification des rotations de cultures ;</li> </ul> </li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>x le maintien de couverts d'inter-culture voire le développement du semis direct sous couvert ;</li> <li>x des systèmes économes en intrants ;</li> <li>x dans le vignoble : enherbement des parcelles viticoles, lutte intégrée (désherbage mécanique...), restauration d'éléments fixes du paysage, etc.</li> </ul>
Échéance de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>
Pilotage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs agricoles et viticoles, associations naturalistes, chasseurs...</li> </ul>
Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme Symbiose</li> <li>• Programme Agrifaune</li> <li>• Programme du Civam de l'Oasis</li> </ul>
Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> <li>• 21. Valorisation de l'interdépendance entre agriculture et biodiversité</li> </ul>
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• AGRI 1</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>

• **Action 4.3 : Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces forestiers**

Intitulé et numéro de l'action	<b>Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces boisés</b>	<b>4.3</b>
Justification de l'action	Comme pour les espaces agricoles, les milieux forestiers jouent un rôle prépondérant dans la TVB régionale. Bien qu'il existe peu d'outils volontaires et contractuels à disposition du monde forestier pour la préservation de la biodiversité, cette problématique peut être intégrée dans les différents dispositifs en faveur d'une gestion forestière durable.	
Pistes de sous-actions	<p>Les actions du SRCE en faveur de la conservation des composantes de la TVB en milieux forestiers viseront principalement l'accompagnement et le soutien des acteurs engagés volontairement dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de la certification forestière comme outil de gestion durable des forêts ;</li> <li>• La promotion des documents de gestion durable des forêts, notamment pour les propriétés qui n'ont pas l'obligation de s'en doter (Code de bonnes pratiques sylvicoles, Règlement-type de gestion, Plan simple de gestion volontaire) ;</li> <li>• La promotion des « stratégies locales de développement forestier » (Charte forestière de territoire, Plan de développement de massif...) intégrant un volet d'actions sur la préservation de la biodiversité ;</li> <li>• La promotion de pratiques sylvicoles favorables à l'accueil de la biodiversité : choix</li> </ul>	

	<p>d'essences adaptées aux stations et exploitation forestière respectueuse du patrimoine naturel, diversité des essences et de la structure verticale des peuplements, maintien d'arbres morts, à cavités ou sénescents, création d'îlots de sénescence et/ou de vieillissement, préservation des zones humides et milieux aquatiques, maintien de secteurs de lisière, maintien de l'ambiance forestière, gestion durable des peuplements...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et de suivi de la biodiversité en forêt, tels que l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) développé par le réseau des CRPF ;</li> <li>• La reconnaissance de l'importance pour la TVB de préserver « l'arbre hors forêt » (arbres isolés, têtards, vergers...)</li> </ul>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs forestiers, établissements publics, associations naturalistes, chasseurs...</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction biodiversité de l'ONF</li> <li>• Certification PEFC, portée par l'association champardennaise de certification forestière</li> <li>• Charte forestière de territoire du PNR des Ardennes, intégrant un volet dédié à la prise en compte de la biodiversité</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17. Protection des milieux</li> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> <li>• 20. Adoption de nouvelles pratiques de gestion des espaces</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>

• **Action 4.4 : Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Actions de conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides</b>	<b>4.4</b>
<b>Justification de l'action</b>	La trame bleue est une composante essentielle de la TVB, avec ses fonctionnements et ses problématiques propres, dont la conservation doit être accompagnée par le SRCE.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Les actions du SRCE en faveur de la conservation des composantes de la TVB dans les espaces aquatiques et humides viseront principalement l'accompagnement et le soutien des acteurs engagés volontairement dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de structures et programmes de gestion durable et intégrée de ces milieux, que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les contrats de milieux et les programmes d'actions des établissements publics de bassin (EPTB) ;</li> <li>• La gestion écologique des cours d'eau : génie écologique appliqué à l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves, projets de reméandrage de tronçons recalibrés,</li> </ul>	

	<p>entretien et préservation des noues et bras morts....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des forêts alluviales ;</li> <li>• La gestion durable des peupleraies en lit majeur de cours d'eau ;</li> <li>• Les projets de restauration de zones humides dégradées ;</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences de l'Eau, EPTB, collectivités en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (CLE de SAGE, syndicats de rivière...), établissements publics, fédérations de pêche...</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux du SAGE Aisne-Vesle-Suippe pour la préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides</li> <li>• Contrat de rivière SEMOY</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>

• **Action 4.5 : Conservation de la TVB par les collectivités, au travers de leur gestion de l'espace**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Conservation de la TVB par les collectivités, au travers de leur gestion de l'espace</b>	<b>4.5</b>
<b>Justification de l'action</b>	Outre la déclinaison du SRCE dans leurs documents d'urbanisme, les collectivités peuvent mener des actions volontaristes en faveur de la TVB, au travers de leurs activités plus « quotidiennes » de gestion de l'espace.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	Concernant la conservation de la TVB par la gestion de l'espace des collectivités, les actions à privilégier dans une démarche volontaire concernent plus largement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préservation de la nature en ville ;</li> <li>• la gestion différenciée des espaces verts ;</li> <li>• la création et préservation de voies vertes ;</li> <li>• la limitation de la pollution lumineuse ;</li> <li>• la reconversion écologique des friches urbaines ;</li> <li>• une plus grande place laissée à la circulation de l'eau et aux milieux aquatiques dans l'espace urbain ;</li> <li>• le recours au génie écologique pour l'entretien des cours d'eau et autres milieux aquatiques (cf action précédente) ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ...</li> </ul>
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales, agences d'urbanisme, bureaux d'études...</li> </ul>
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan « Biodiversité et trame verte et bleue » de Reims Métropole</li> </ul>
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16. Promotion de nouvelles formes urbaines pour limiter l'étalement urbain</li> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> <li>• 20. Adoption de nouvelles pratiques de gestion des espaces</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> </ul>

• **Action 4.6 : Accompagnement et promotion de la gestion écologique des dépendances vertes des infrastructures**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Accompagnement et promotion de la gestion écologique des dépendances vertes des infrastructures</b>	<b>4.6</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>Bien que souvent perçues uniquement comme des sources de fragmentation des continuités écologiques, les infrastructures, via leurs dépendances vertes, peuvent néanmoins permettre l'accueil de la biodiversité et être sources de continuités écologiques, notamment longitudinales, notamment dans des secteurs déficitaires en continuités écologiques. La promotion, le partage et la mise en valeur des pratiques de gestion écologique de ces espaces paraissent donc nécessaires.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Cet accompagnement peut prendre la forme de trois axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La production de guides méthodologiques et de doctrines régionales pour la gestion écologique des infrastructures ;</li> <li>• Le partage et la valorisation de bonnes pratiques de gestion favorables à la TVB (en lien avec les actions 2.4 et 2.5) ;</li> <li>• Le développement d'actions de coordination entre gestionnaires d'infrastructures pour développer une gestion cohérente à large échelle.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires d'infrastructures</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauchage raisonné par la Dir-Est</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>	

<b>la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20. Adoption de nouvelles pratiques de gestion des espaces</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RC</li> <li>ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>PROJ 2</li> </ul>

• **Action 4.7 : Amélioration du dispositif des mesures compensatoires, en faveur de la TVB**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Amélioration du dispositif des mesures compensatoires, en faveur de la TVB</b>	<b>4.7</b>
<b>Justification de l'action</b>	<p>Depuis plusieurs années, se développent les mesures compensatoires aux impacts créés par les nouveaux projets d'aménagements. Ce dispositif récent présente encore des marges d'amélioration. Par les capacités d'intervention qu'elles offrent (maîtrise foncière, moyens dédiés à la gestion et pérennité dans le temps), les mesures compensatoires peuvent être un levier intéressant pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.</p> <p>Cette action devra être réalisée en concertation avec les acteurs de la région, notamment la profession agricole, déjà impliquée sur ce sujet.</p>	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Cette action relative aux mesures compensatoires se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'amélioration du dispositif en faveur d'une plus grande cohérence, par : <ul style="list-style-type: none"> <li>x la structuration de la connaissance sur les mesures compensatoires (localisation, modalités, acteurs concernés)</li> <li>x l'amélioration du suivi et du contrôle administratif de leur mise en œuvre ;</li> <li>x la mise en réseau des acteurs concernés et le partage d'expériences.</li> </ul> </li> <li>La mobilisation des mesures compensatoires en faveur de la TVB : <ul style="list-style-type: none"> <li>x par la production et la diffusion de guides et doctrines sur les types de mesures compensatoires favorables aux continuités écologiques ;</li> <li>x par l'identification de secteurs à enjeux de restauration de la TVB sur lesquels prioriser certains types de mesures compensatoires à définir.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région), principalement Etat</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaires d'infrastructures, associations naturalistes, chercheurs, chasseurs, pêcheurs, bureaux d'études, porteurs de projets, collectivités, exploitants agricoles, forestiers...</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat entre deux sociétés d'exploitation éolienne et la fédération départementale des chasseurs de la Marne pour améliorer l'implantation et la gestion de leurs mesures compensatoires</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>22. Renforcement de l'efficacité des mesures de réduction et de compensation des impacts sur la biodiversité</li> </ul>	

<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• RC</li><li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li><li>• PROJ 2</li><li>• GOUV 2</li></ul>
-------------------------------	--

## 5.5 Actions de restauration des composantes de la TVB

### 5.5.1 Restauration au travers des politiques publiques existantes

- **Action 5.1: Restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en particulier par rapport à certains obstacles prioritaires**

Intitulé et numéro de l'action	Restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en particulier par rapport à certains obstacles prioritaires	5.1
Justification de l'action	<p>La restauration de la continuité écologique des cours d'eau représente un enjeu majeur de la TVB en région. Un des freins à cette continuité écologique des cours d'eau est la présence d'obstacles au libre écoulement des eaux. Ces obstacles contraignent le déplacement des espèces piscicoles, mais aussi les mouvements de sédiments nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (phénomène d'érosion et de dépôt, responsable notamment de la diversité des habitats présents et des modifications du lit).</p> <p>En Champagne-Ardenne, on dénombre 2 850 obstacles à l'écoulement. En raison de ce grand nombre d'obstacles, les politiques publiques de restauration de la continuité écologique se sont attachées à sélectionner les obstacles primordiaux à traiter, avec l'identification de 40 ouvrages « Grenelle » (obstacles à l'écoulement sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique sont possibles à plus ou moins long terme).</p>	
Pistes de sous-actions	<p>En accompagnement des politiques publiques déjà existantes en faveur de la restauration de la continuité écologique, les actions du SRCE dans ce cadre concerneront principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le soutien et l'accompagnement des projets de restauration des continuités écologiques des cours d'eau vis-à-vis des obstacles identifiés, notamment via les financements européens (FEDER), avec une priorité donnée aux ouvrages « Grenelle ».</li> </ul>	
Échéance de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
Pilotage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'animation de cette mesure</li> </ul>	
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences de l'Eau, collectivités, EPTB, porteurs de projets, VNF...</li> </ul>	
Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat public-privé sur la restauration des barrages de la Meuse</li> <li>• Ouverture de plusieurs vannages pour restaurer la continuité sur la Vence par le syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement de la Vence</li> </ul>	
Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -</li> </ul>	
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC ; F 2</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>	



### 5.5.2 Restauration au travers d'actions volontaires des acteurs régionaux

- **Action 5.2 : Restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, en priorité au sein des fuseaux de restauration identifiés**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, en priorité au sein des fuseaux de restauration identifiés</b>	<b>5.2</b>
<b>Justification de l'action</b>	En raison de son déficit en continuités écologiques existantes, la champagne crayeuse a fait l'objet dans le SRCE, de l'identification de grands fuseaux où prioriser les mesures de restauration et de densification de la TVB.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Cette action de restauration de la continuité écologique en Champagne crayeuse s'articule autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de pratiques et projets de restauration de continuités écologiques mises en œuvre de façon volontaire en espace agricole (en lien avec l'action 4.3) ;</li> <li>• L'animation en faveur de la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) favorables à cette restauration (cf action 4.3) ;</li> <li>• Le soutien aux programmes menés par Symbiose, le Civam de l'Oasis, Agrifaune ;</li> <li>• La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs en faveur de la création de nouveaux dispositifs de soutien à la création d'infrastructures agro-écologiques.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs agricoles, collectivités...</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En Champagne-Ardenne : projets Symbiose, Civam de l'Oasis, Agrifaune</li> <li>• Contrats « corridors » en région Rhône-Alpes</li> </ul>	
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> <li>• 21. Valorisation de l'interdépendance entre agriculture et biodiversité</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• AGRI 1</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>	

• **Action 5.3 : Restauration de la perméabilité écologique des obstacles à la continuité écologique créés par les infrastructures**

<b>Intitulé et numéro de l'action</b>	<b>Restauration de la perméabilité écologique des obstacles à la continuité écologique créés par les infrastructures</b>	<b>5.3</b>
<b>Justification de l'action</b>	Après un approfondissement de la connaissance sur la problématique de la fragmentation des composantes de la TVB régionale (action 3.3), cette action porte sur la mise en œuvre de dispositifs de restauration de la perméabilité écologique des infrastructures et de la réduction de leur effet fragmentant.	
<b>Pistes de sous-actions</b>	<p>Sur la base des études régionales prévues par l'action 3.3, cette mesure consiste à mener des réflexions, principalement avec les gestionnaires d'infrastructures, pour définir et mettre en œuvre des projets de résorption d'obstacles à la fragmentation et d'actions de restauration de la perméabilité écologique des infrastructures.</p> <p>Ces projets, mis en œuvre de façon volontaire, peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de travaux d'amélioration des ouvrages existants et aménagements écologiques connexes ;</li> <li>• de création de nouveaux passages à faune ;</li> <li>• d'aménagements plus légers (effaroucheurs, signalisation), etc.</li> </ul>	
<b>Échéance de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme</li> </ul>	
<b>Pilotage de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage du SRCE (État et Région) pour l'animation de cette mesure</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires d'infrastructures</li> </ul>	
<b>Exemple(s) d'action(s) similaire(s) en région</b>		
<b>Programme(s) d'action de la Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19. Identification, conservation et développement d'un réseau d'espaces de nature</li> </ul>	
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RC ; OB 2</li> <li>• ACT 1 ; ACT 2 ; ACT 4 ; ACT 7</li> <li>• GOUV 2</li> </ul>	